

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3272

objet : **Restructuration du restaurant - Formations en restauration collective - Autorisation de signer un marché de prestations de service**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2631 en date du 25 octobre 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de formations en restauration collective (lot n° 2).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 mai 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Stra-TJ pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme et reconductible de manière expresse deux fois une année pour un montant annuel de 5 000 € HT minimum et de 20 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de formations en restauration collective et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Stra-TJ pour un montant annuel de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et maximum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

2° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,